



## **Règlement intérieur – Accueil de loisirs de St-Paul-de-Varax**

**Applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025**

L'accueil de loisirs de Saint-Paul-de-Varax accueille les enfants scolarisés de 3 à 11 ans (les enfants non scolarisés de 3 ans peuvent être accueillis sous certaines conditions, après consultation du centre social, avec un accueil aménagé).

Les enfants sont répartis en tranche d'âge sous la responsabilité d'animateurs diplômés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le centre social propose des accueils aux périodes suivantes, en fonction d'âges différents :

- Accueil périscolaire matin soir 3-11 ans pour les enfants scolarisés aux écoles de Saint-Paul-de-Varax
- Accueil périscolaire méridien pour les enfants scolarisés aux écoles de Saint-Paul-de-Varax (3-11 ans)
- Accueil extrascolaire Mercredis 3-11 ans
- Accueil extrascolaire Vacances 3-11 ans

Pour chacune des périodes et âges distincts, des éléments de ce règlement intérieur sont communs et d'autres sont différents.

Ces distinctions sont mises en place pour répondre :

- Aux besoins des enfants
- Aux attentes des parents
- Aux valeurs éducatives et pédagogiques de l'association
- Aux contraintes administratives et de gestion de l'association

Pour chacune des périodes précédentes, vous trouverez les items suivants :

- Public accueilli
- Période de fonctionnement et horaires
- Lieu d'accueil
- Modalités d'accueil
- Modalités d'inscription
- Tarifs

En fin de règlement, les dispositions communes à l'ensemble des accueils sont précisées.

## Accueil périscolaire 3-11 ans matin et soir

### Public accueilli

Tous les enfants scolarisés aux écoles de Saint-Paul-de-Varax. Ne seront accueillis que des enfants sortant ou allant des écoles.

### Période de fonctionnement et horaires

Les enfants sont accueillis les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), et pris en charge de 7h à 8h30 (départ à l'école à 8h15) et de 16h30 à 18h30. Les enfants ne pourront être amenés après 8h.

### Lieu d'accueil

Ecole primaire – Rue de la Poste – 01240 SAINT-PAUL-DE-VARAX

Tél : 04 74 42 53 22 – N° d'urgence à utiliser hors ouverture de l'accueil : 04 74 61 73 35 (standard Centre social)

### Modalités d'accueil

Les enfants sont amenés aux écoles de Saint-Paul-de-Varax le matin et récupérés le soir par l'équipe éducative du centre social.

Les parents doivent amener et récupérer leur enfant à l'accueil périscolaire. Les parents doivent laisser les enfants et venir les chercher dans la salle d'accueil en respectant des distances physiques de rigueur. Un enfant ne peut être « déposé » à la porte du centre de loisirs, sauf si les parents en ont fait la demande écrite, à partir des enfants en classe de CM1. En cas de non-respect, le centre social se dégage alors de toute responsabilité et se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Il nous est interdit de laisser repartir un enfant seul (quel que soit son âge) sauf sur remise écrite d'un justificatif des familles. Si vous ne pouvez venir chercher votre enfant, vous pouvez demander à un autre adulte (personne habilitée) en l'ayant signalé au préalable sur la fiche renseignement enfant ou en nous remettant votre autorisation écrite (courrier ou mail). Exceptionnellement, un mineur de plus de 16 ans peut venir récupérer un enfant du centre aux conditions ci-dessus. L'équipe du centre social se réserve le droit de justifier l'identité des personnes avec justificatif.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, il est conseillé de donner un sac à dos aux enfants pour faciliter les transmissions d'informations.

Goûter : Le goûter est offert par le centre social et n'est pas facturé aux familles. Il s'agit d'un encas et non d'un repas, et il respecte le Programme National Nutrition Santé. Pour des questions sanitaires, il est demandé aux enfants de venir avec une bouteille d'eau.

### Modalités d'inscription

Les inscriptions se font uniquement auprès des services du centre social, si possible de façon dématérialisée grâce à l'Espace Famille et à l'aide des documents disponibles sur notre site internet <https://csmo-saique.centres-sociaux.fr>. Elles pourront aussi être déposées dans la boîte aux lettres ou à l'accueil en dernier ressort.

L'inscription peut se faire de deux façons différentes :

- En se connectant à son espace famille et en gérant les réservations des séances en ligne.
- Aux permanences d'accueil ou par mail :

Pour des raisons d'organisation et de qualité éducative de l'accueil, les réservations au tarif normal sont clôturées au dimanche soir minuit pour la semaine suivante.

Pour tout ajout au-delà des délais ci-dessus, la facturation afférente sera majorée de 25%.

Pour toute annulation au-delà des délais ci-dessus, aucun remboursement ni avoir ne sera fait, sauf dans le cas d'une annulation pour raison médicale avec transmission du certificat médical de l'enfant - et non d'un parent - au centre, un avoir sera alors réalisé. Ce certificat doit être remis au centre social dans les 48h suite au 1<sup>er</sup> jour d'absence. Au-delà, aucun avoir ne sera fait.

Pour tout changement, vous pouvez le faire via l'espace famille, en venant aux permanences d'accueil ou en appelant au 04 74 42 53 22, ou par mail à l'adresse suivante : [enfance.st-paul@csmosaique.fr](mailto:enfance.st-paul@csmosaique.fr).

Tout message laissé sur une autre boîte mail ou sur un autre numéro de téléphone ne sera pas pris en compte.

## Tarifs et facturation

Concernant l'accueil de loisirs périscolaire, le centre social se doit d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources.

La grille tarifaire du périscolaire matin et soir est la suivante :

		Tarif selon le quotient familial					
		De 0 à 500€	De 501 à 750€	De 751 à 1000€	De 1001 à 1500€	De 1501 à 2000€	Plus de 2000€
Accueil du matin (de 7h à 8h30) <b>Cout horaire</b>	Habitants St Paul	0,96	1,20	1,32	<b>1,44</b>	1,68	1,92
	Habitants CC Dombes	1,06	1,32	1,45	1,58	1,85	2,11
	Habitants hors CCD	1,15	1,44	1,58	1,73	2,02	2,30
Accueil du soir (de 16h30 à 18h30) <b>Cout horaire</b>	Habitants St Paul	0,96	1,20	1,32	<b>1,44</b>	1,68	1,92
	Habitants CC Dombes	1,06	1,32	1,45	1,58	1,85	2,11
	Habitants hors CCD	1,15	1,44	1,58	1,73	2,02	2,30
Temps méridien		0,16	0,20	0,22	<b>0,24</b>	0,28	0,32

La facturation se fait à la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due.

Pour l'accueil périscolaire, les inscriptions se feront à la séance.

En cas de retard à la fermeture de l'accueil (18h30), les parents pourront être facturés d'une majoration financière de 15€. Si cela se renouvelle plus de 2 fois dans l'année, le centre social se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant à l'accueil de loisirs.

Les familles devront communiquer leur numéro d'allocataire au centre social. Si vous n'êtes pas en mesure de nous communiquer ce numéro, il faudra nous fournir votre avis d'imposition de l'année N-2 afin que nous puissions calculer la tranche tarifaire applicable. Si vous ne nous communiquez pas ces éléments avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil, nous devons appliquer le tarif le plus élevé.

Facturation : une facture mensuelle sera établie début de mois suivant, comprenant aussi les éventuelles heures des mercredis. Il est strictement interdit de modifier la facture présentée. Seul le service comptabilité du centre social peut le faire, sous réserve de justificatifs.

La facture sera transmise par mail, sauf pour les familles n'ayant pas d'adresse mail. La facture est également payable en ligne sur l'espace famille. Elle fera apparaître le nombre d'heures facturées à la famille par type d'accueil ainsi que le tarif horaire correspondant.

Le règlement est à faire parvenir à l'association au plus tard le 15 du mois de la date de facturation. Si le règlement n'est pas parvenu à l'association dans le délai imparti, l'association se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant, après avoir toutefois effectué une relance auprès de la famille. Un encaissement

décalé peut être sollicité (fin de mois maximum). Le règlement via l'Espace famille ou par autre virement sera à privilégier (demander le RIB à l'accueil du Centre social). Il pourra aussi être déposé dans la boîte aux lettres. Il ne pourra pas être remis aux animateurs.

## **Accueil périscolaire 3-11 ans méridien**

### **Public accueilli**

Tous les enfants scolarisés aux écoles de Saint-Paul-de-Varax. Ne seront accueillis que des enfants sortant ou allant à l'école.

### **Période de fonctionnement et horaires**

Les enfants sont accueillis les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), et pris en charge de 11h30 à 13h30

### **Lieux d'accueil**

- Ecole Primaire – rue de la Poste – 01240 SAINT-PAUL-DE-VARAX
  - Ecole maternelle – rue du Vieux Jonc – 01240 SAINT-PAUL-DE-VARAX
- Tél : 04 74 42 53 22 – N° d'urgence à utiliser hors ouverture de l'accueil : 04 74 61 73 35 (standard Centre social)

### **Modalités d'accueil**

Les animateurs du centre social encadrent et proposent un panel d'activités variées aux enfants présents sur le temps méridien entre 11h30 et 13h30. Les activités se déroulent dans les locaux de l'école primaire de Saint-Paul-de-Varax. Un roulement entre 2 services de la restauration scolaire s'articule avec les temps pédagogiques menés par les animateurs.

### **Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font via la réservation des repas auprès de la mairie. Les familles n'ont pas d'autres démarches à effectuer.

### **Tarifs et facturation**

Concernant l'accueil de loisirs périscolaire méridien, le centre social se doit d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources et horaires.

La grille tarifaire du périscolaire méridien est la suivante : (voir grille tarif périscolaire ci-dessus).

Les familles devront communiquer leur numéro d'allocataire au centre social. Si vous n'êtes pas en mesure de nous communiquer ce numéro, il faudra nous fournir votre avis d'imposition de l'année N-2 afin que nous puissions calculer la tranche tarifaire applicable. Si vous ne nous communiquez pas ces éléments avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil, nous devons appliquer le tarif le plus élevé.

Facturation : une facture trimestrielle sera établie en début de mois suivant. La facture sera transmise par mail, sauf pour les familles n'ayant pas d'adresse mail. La facture est également payable en ligne sur l'espace famille. Elle fera apparaître le nombre d'heures facturées à la famille par type d'accueil ainsi que le tarif horaire correspondant.

Le règlement est à faire parvenir à l'association au plus tard le 15 du mois de la date de facturation. Si le règlement n'est pas parvenu à l'association dans le délai imparti, l'association se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant, après avoir toutefois effectué une relance auprès de la famille. Un encaissement décalé peut être sollicité (fin de mois maximum). Le règlement via l'Espace famille ou par autre virement sera à privilégier (demander le RIB à l'accueil du Centre social). Il pourra aussi être déposé dans la boîte aux lettres. Il ne pourra pas être remis aux animateurs

## Accueil extrascolaire vacances et mercredis périscolaires

### Public accueilli

Tous les enfants de 3 à 11 ans scolarisés. Les enfants de moins de 3 ans mais scolarisés sont aussi accueillis. Pour les enfants de 3 ans révolus mais non scolarisés, un accueil est possible sous certaines conditions (propreté, accueil échelonné et progressif...) après acceptation du centre social. Une rencontre avec l'équipe pédagogique, une visite des locaux et un temps d'adaptation sont impérativement à prévoir avant l'accueil définitif. Cet accueil est à considérer comme un accueil passerelle en vue de la rentrée à l'école.

### Période de fonctionnement et horaires

L'accueil de loisirs fonctionne chaque mercredi et chaque vacances scolaires de 7h à 18h30, avec une période de fermeture d'une semaine sur chaque petites vacances, les vacances de fin d'année et 4 ou 3 semaines en août.

### Lieu d'accueil

- Ecole primaire – Rue de la Poste – 01240 SAINT-PAUL-DE-VARAX
- Ecole maternelle – rue du Vieux Jonc – 01240 SAINT-PAUL-DE-VARAX

Tél : 04 74 42 53 22 – N° d'urgence à utiliser hors ouverture de l'accueil : 04 74 61 73 35 (standard Centre social)  
L'accueil peut être délocalisé notamment lors de sorties.

### Modalités d'accueil

Un accueil échelonné est mis en place le matin de 7h à 9h, 9h étant le début des activités. Nous nous réservons le droit de ne plus accepter les enfants après cet accueil échelonné par respect du fonctionnement de la structure, de l'équipe d'animation et du rythme des enfants. Aucun remboursement n'est possible dans ce cas.

Un enfant ne peut être « déposé » à la porte du centre, sauf si les parents en ont fait la demande écrite, à partir des enfants en classe de CM1. En cas de non-respect, le centre social se dégage alors de toute responsabilité et se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Un départ échelonné est mis en place le soir. En aucun cas les enfants ne pourront être récupérés avant 16h, sauf raison médicale. Les parents sont tenus de signaler le départ de l'enfant aux animateurs.

Une journée au centre social se décompose de la façon suivante :

- De 7h à 9h : Temps d'accueil
- De 9h à 12h : Temps d'activités (temps indivisible)
- De 12h à 14h : Temps éducatif méridien (temps indivisible)
- De 14h à 16h : Temps d'activités (temps indivisible)
- De 16h à 18h30 : Temps de désaccueil

Toute période commencée est due.

Pour les enfants partant après le temps d'activités du matin, le départ se fait entre 11h45 et 12h au restaurant scolaire.

Pour les enfants arrivant avant le temps méridien, l'arrivée se fait entre 11h45 et 12h au restaurant scolaire.

Pour les enfants partant après le temps méridien, le départ se fait entre 13h30 et 14h au centre social

Pour les enfants arrivant pour le temps d'activités de l'après-midi, l'arrivée se fait entre 13h30 et 14h au centre social.

Passé ces horaires, le centre social se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Pour le respect du fonctionnement de l'accueil de loisirs et la qualité des activités proposées, l'accueil en dehors d'horaires ci-dessus n'est possible que de façon exceptionnel (RDV médical important, événement familial...) si la demande a été formulée et acceptée.

Il nous est interdit de laisser repartir un enfant seul (quel que soit son âge) sauf sur remise écrite d'un justificatif des familles. Si vous ne pouvez venir chercher votre enfant, vous pouvez demander à un autre adulte (personne habilitée) en l'ayant signalé au préalable sur la fiche renseignement enfant ou en nous remettant votre autorisation écrite (courrier ou mail). Exceptionnellement, un mineur de plus de 12 ans peut venir récupérer un enfant du centre aux conditions ci-dessus. L'équipe du centre social se réserve le droit de demander des justificatifs d'identité.

Il est demandé aux parents de fournir un sac à dos. L'enfant est responsable de ses affaires scolaires et de ses affaires personnelles.

Goûter : Le goûter est offert par le centre social. Il est par contre demandé aux enfants d'apporter une bouteille d'eau.

## Modalités d'inscription mercredis et extrascolaire

Les inscriptions se font uniquement auprès des services du centre social, si possible de façon dématérialisée grâce à l'Espace Famille et à l'aide des documents disponibles sur notre site internet <https://csmosaique.centres-sociaux.fr>. Elles pourront aussi être déposées auprès de la direction dans les temps prévus à cet effet.

### Inscriptions des mercredis

L'inscription peut se faire de deux façons différentes :

- En se connectant à son espace famille et en gérant les réservations des séances en ligne.
- Auprès de la direction ou par mail :
  - D'un mois sur l'autre ou en fonction des besoins. Attention le nombre de place étant limité, il se peut que la réservation soit sur liste d'attente
  - A l'année en contactant la direction uniquement pour les habitants de St-Paul-de-Varax.

Pour des raisons d'organisation et de qualité éducative de l'accueil, les réservations au tarif normal sont clôturées au **mercredi soir minuit** pour la semaine suivante.

Pour tout ajout au-delà des délais ci-dessus, la facturation afférente sera majorée de 25%.

Pour toute annulation au-delà des délais ci-dessus, aucun remboursement ni avoir ne sera fait, sauf dans le cas d'une annulation pour raison médicale avec transmission du certificat médical de l'enfant - et non d'un parent - au centre, un avoir sera alors réalisé. Ce certificat doit être remis au centre social dans les 48h suite au 1<sup>er</sup> jour d'absence. Au-delà, aucun avoir ne sera fait.

Pour tout changement, vous pouvez le faire via l'espace famille, en venant aux permanences d'accueil ou en appelant au 04 74 42 53 22, ou par mail à l'adresse suivante : [enfance.st-paul@csmosaique.fr](mailto:enfance.st-paul@csmosaique.fr).

Tout message laissé sur une autre boîte mail ou sur un autre numéro de téléphone ne sera pas pris en compte.

### Inscriptions des vacances

Les inscriptions pour les petites vacances sont ouvertes trois semaines avant pour les résidents de Saint-Paul-de-Varax, deux semaines avant pour les autres familles. Pour les grandes vacances, elles seront ouvertes fin mai, avec le même décalage d'une semaine.

Par souci de qualité de l'accueil, les inscriptions et les modifications doivent se faire au plus tard 7 jours avant le jour d'accueil **souhaité sous réserve des places disponibles**. (ex : le mardi pour le mardi suivant, au maximum).

Pour tous les temps d'accueil et si les délais ci-dessus ne sont pas respectés (hors journée spécifique), l'association se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le respect de la qualité éducative recherchée.

Pour tout ajout au-delà des délais ci-dessus, la facturation afférente sera majorée de 25%.

Pour toute annulation au-delà des délais ci-dessus, aucun remboursement ni avoir ne sera fait, sauf dans le cas d'une annulation pour raison médicale avec transmission du certificat médical de l'enfant - et non d'un parent - au centre, un avoir sera alors réalisé. Ce certificat doit être remis au centre social dans les 48h suite au 1<sup>er</sup> jour d'absence. Au-delà, aucun avoir ne sera fait.

Pour tout changement, vous pouvez le faire via l'espace famille, en venant aux permanences d'accueil ou en appelant au 04 74 42 53 22 (message sur le répondeur possible), ou par mail à l'adresse suivante : [enfance.st-paul@csmosaique.fr](mailto:enfance.st-paul@csmosaique.fr).

Tout message laissé sur une autre boîte mail ou sur un autre numéro de téléphone ne sera pas pris en compte.

## Tarifs et facturation

Concernant l'accueil de loisirs sur les mercredis périscolaires et les vacances, le centre social se doit d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources et horaires.

Attention : l'ALSH est ouvert de 7h à 18h30 mais certaines périodes ne sont pas divisibles : de 9h à 12h, de 12h à 14h et de 14h à 17h.

Les grilles tarifaires sont les suivantes :

### Familles habitant à St-Paul-de-Varax :

	Tarif selon le quotient familial					
	De 0 à 500€	De 501 à 750€	De 751 à 1000€	De 1001 à 1500€	De 1501 à 2000€	Plus de 2000€
Coût horaire	0,68	0,93	1,18	1,42	1,77	1,98
Coût du repas	2,08	2,66	3,36	3,96	4,02	4,04
<i>Exemple sur journées complètes</i>						
Journée de 8h (minimum journée complète)	7,52	10,10	12,80	15,32	18,16	19,88
Journée de 11,5h (maximum journée complète)	9,90	13,36	16,93	20,29	24,35	26,81

### Familles habitant dans les 9 communes de l'ancien Canton de Chalamont

	Tarif selon le quotient familial					
	De 0 à 500€	De 501 à 750€	De 751 à 1000€	De 1001 à 1500€	De 1501 à 2000€	Plus de 2000€
Coût horaire	0,75	1,02	1,30	1,56	1,94	2,18
Coût du repas	2,29	2,93	3,70	4,36	4,42	4,44
<i>Exemple sur journées complètes</i>						
Journée de 8h (minimum journée complète)	8,27	11,11	14,08	16,85	19,98	21,87
Journée de 11,5h (maximum journée complète)	10,89	14,69	18,62	22,32	26,79	29,49

## **Familles habitant hors les 9 communes de l'ancien Canton de Chalamont**

	Tarif selon le quotient familial					
	De 0 à 500€	De 501 à 750€	De 751 à 1000€	De 1001 à 1500€	De 1501 à 2000€	Plus de 2000€
Coût horaire	0,82	1,12	1,42	1,70	2,12	2,38
Coût du repas	2,50	3,19	4,03	4,75	4,82	4,85
<i>Exemple sur journées complètes</i>						
Journée de 8h (minimum journée complète)	9,02	12,12	15,36	18,38	21,80	23,86
Journée de 11,5h (maximum journée complète)	11,88	16,03	20,32	24,35	29,22	32,17

Toute heure commencée en dehors des choix d'accueil extrascolaire fait par les familles de départ sera due.

Pour les séjours organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs, des tarifs différents seront appliqués en fonction des spécificités même des séjours, mais en respectant la modulation en fonction des ressources et une tarification horaire. Le tarif appliqué sera au forfait pour l'ensemble du séjour. Les tarifs pratiqués sur les séjours sont variables (durée, animation, lieu...).

En cas de retard à la fermeture de l'accueil (19h), les parents pourront être facturée d'une majoration financière de 15€. Si cela se renouvelle plus de 2 fois dans l'année, le centre social se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant à l'accueil de loisirs.

Les familles devront communiquer leur numéro d'allocataire au centre social. Si vous n'êtes pas en mesure de nous communiquer ce numéro, il faudra nous fournir votre avis d'imposition de l'année N-2 afin que nous puissions calculer la tranche tarifaire applicable. Si vous ne nous communiquez pas ces éléments avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil, nous devons appliquer le tarif le plus élevé.

### **Facturation :**

Pour les vacances et les mercredis, une facture mensuelle sera établie en fin de mois, comprenant aussi les éventuelles heures en périscolaire.

Il est strictement interdit de modifier la facture présentée. Seul, le service comptabilité du centre social peut le faire, sous réserve de justificatifs.

La facture sera transmise par mail, sauf pour les familles n'ayant pas d'adresse mail. Les factures sont également payables en ligne sur l'espace famille.

Le règlement est à faire parvenir à l'association au plus tard le 15 du mois de la date de facturation. Si le règlement n'est pas parvenu à l'association dans le délai imparti, l'association se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant, après avoir toutefois effectué une relance auprès de la famille. Un encaissement décalé peut être sollicité (fin de mois maximum). Le règlement par virement sera à privilégier (demander le RIB à l'accueil du Centre social). Il pourra aussi être déposé dans la boîte aux lettres. Il ne pourra pas être remis aux animateurs ou à l'accueil en dernier ressort.

## Informations communes à tous les accueils

### Maladie – Accidents – Médicaments

L'équipe pédagogique n'est pas une équipe médicale.

#### **Maladie :**

Tout enfant malade ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs. Après une maladie contagieuse entraînant une éviction, le centre social se réserve le droit de demander un certificat médical de non contagion.

Si un enfant est malade en cours d'accueil, les parents seront prévenus et doivent récupérer l'enfant dans la mesure du possible. Aucun remboursement n'est possible dans ce cas.

Dans le cas d'une annulation pour raison médicale avec transmission au centre du certificat médical de l'enfant (et non d'un parent) dans les 48h, un avoir sera réalisé.

L'équipe du centre social compte sur la bienveillance et l'honnêteté des parents quant aux maladies des enfants et rappelle que pour le bien-être de l'enfant et des autres, amener un enfant malade dans un espace collectif n'est pas facteur de son bien-être.

En cette période de pandémie, il est impératif qu'aucun enfant ayant plus de 37,8° de température ou toussant ne vienne à l'accueil de loisirs. Il en est de même si une période de son entourage proche a les mêmes symptômes. **SI LE CENTRE SOCIAL VOUS CONTACTE POUR VENIR CHERCHER VOTRE ENFANT, IL SERA IMPERATIF DE VENIR DANS LES PLUS BREFS DELAIS.**

Un protocole sanitaire lié à la pandémie de COVID complète ce règlement intérieur. Actuellement le protocole utilisé est celui de l'éducation nationale.

#### **Médicaments :**

Sur chaque accueil, un assistant sanitaire est désigné dans l'équipe. Nous ne pouvons administrer de médicaments à l'enfant. Si vous ne pouvez interrompre un traitement, vous pouvez néanmoins nous remettre, le matin, les médicaments (marqués au nom de l'enfant) accompagnés du double de l'ordonnance et d'une autorisation parentale à administrer les produits confiés. Pour des raisons de sécurité, vous ne devez pas laisser de médicaments dans la poche ou le sac de votre enfant, ceux-ci devant être remis à l'équipe d'animation.

#### **Régime alimentaire - cas particuliers :**

Si votre enfant doit éviter un aliment particulier, vous devez le faire figurer sur la fiche sanitaire. Il en va de même pour tous les cas particuliers.

#### **Accidents :**

Pour les petites blessures, elles sont soignées sur place par le personnel qualifié. Pour les blessures plus importantes, les parents sont prévenus immédiatement afin qu'ils emmènent l'enfant chez le médecin. Pour les urgences, les pompiers sont appelés. La fiche sanitaire, donnée à l'inscription, doit contenir ces informations et doit être mise à jour. Cette mise à jour relève de votre responsabilité, tout comme le contenu que vous indiquez sur cette fiche ou éventuellement sa non-remise.

### Modalités pratiques

#### **Dossier d'inscription**

Un enfant ne pourra participer aux activités de l'accueil de loisirs que si tous les documents demandés pour l'inscription ont été fournis :

- Fiche d'adhésion familiale
- Règlement de l'adhésion familiale sur la 1<sup>o</sup> facture (10 €)
- Attestation de responsabilité civile
- Fiche individuelle Enfant
- Fiche sanitaire par enfant en version dématérialisée sur le portail famille

- En cas de séparation ou de divorce, l'organisation de la garde ainsi que les documents la justifiant devront être communiqués à la responsable de la structure (copie du jugement).

Pour les réinscriptions d'une année sur l'autre, les familles ayant un accès à l'espace famille, doivent en fin d'année scolaire vérifier l'ensemble de leurs données sur l'espace famille et en informer par mail le centre social. Les familles doivent fournir les documents nécessaires à une réinscription (fiche sanitaire et attestation de responsabilité civile) via leur espace famille avant de procéder aux réservations.

### **Refus d'inscription**

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont régis par des normes qui imposent des taux d'encadrement minimum et une superficie minimale par enfant. Il est possible que nous soyons amenés à refuser des inscriptions, même si elles sont demandées dans les délais définis ci-dessus, si cela nous amène en dehors du cadre législatif défini.

### **Transmission d'information :**

Sous réserve de nous avoir communiqué votre adresse mail, le centre social vous fera parvenir toute information concernant son activité.

Les factures concernant l'accueil de loisirs et les programmes d'activités pourront vous être transmis par ce biais.

### **Droit d'image :**

Le centre social peut utiliser ou diffuser toutes photographies, vidéos ou enregistrement sonore sur support papier ou internet concernant une personne, pour les besoins de communication du Centre social via l'autorisation de la personne concernée (les représentants légaux pour les mineurs). Il y a la possibilité de demander à enlever d'internet des photos qui ne conviendraient pas.

Ce règlement est porté à la connaissance des familles sur son site internet et disponible sur demande au centre social.

Fait à Saint-Paul-de-Varax, le 5 juin 2024  
Pour une application du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025

La directrice du centre social,  
Elise SEBBAN-PERON



*Cet équipement bénéficie du soutien de la CAF de l'Ain*